

---

ARRETE MUNICIPAL réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
Place François Mitterrand – coté immeuble pôle petite enfance - du 12 septembre 2022 à la fin des travaux

---

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise Véolia Eau, le 02/09/2022,

VU les travaux de raccordement en eau potable sur l'immeuble,

CONSIDERANT que, dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant et par conséquent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

**Article 1 :** Pour permettre les travaux précités, la chaussée sera interdite à la circulation Place François Mitterrand, coté immeuble du futur pôle petite enfance jusqu'aux commerces, du 12/09/22 à la fin des travaux (durée prévue initialement : 12 jours).

**Article 2 :** Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** Pour permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation réglementaire et les déviations seront apposées par l'entreprise Véolia Eau.

**Article 4 :** Dès la fin de l'intervention, l'entreprise Véolia Eau devra réparer tous dommages éventuels causés par les travaux, combler et rebalayer conformément aux normes.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R417-10 du code de la route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant. Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 6 :** Le présent arrêté municipal sera affiché sur le site.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des polices urbaines de Caen – [ddsp14@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp14@interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Capitaine de police d'Hérouville Saint Clair - [steph.herve@interieur.gouv.fr](mailto:steph.herve@interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Véolia Eau – [regis.gougeon@veolia.com](mailto:regis.gougeon@veolia.com)
- Monsieur le Président – communauté urbaine Caen la mer Normandie - [contact.dm@caenlamer.fr](mailto:contact.dm@caenlamer.fr)
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale – [ismael.madi@colombelles.fr](mailto:ismael.madi@colombelles.fr)
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement durable de la mairie de Colombelles – [alice.averlant@colombelles.fr](mailto:alice.averlant@colombelles.fr)
- MEP Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville – [s.cheve@caenlamer.fr](mailto:s.cheve@caenlamer.fr), [antoine.lefranc@caenlamer.fr](mailto:antoine.lefranc@caenlamer.fr)

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 06/09/2022

Le Maire,

  
Marc POTTIER

